

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

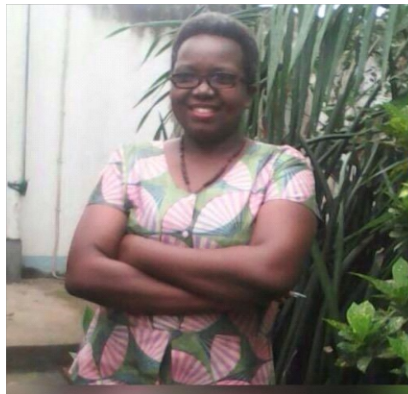
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°421 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 06 au 12 mai 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 12 mai 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE JUSTICE, GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. ENVIRONNEMENT.....	4
I.2. JUSTICE.....	4
I.3. SECURITAIRE.....	5
I.3.1. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES A LA GRENADE.....	5
I.3.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....	6
I.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A LA VIE.....	8
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	10
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	10
II.3. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION.....	11
III. DROITS CATEGORIELS.....	11
III.1. DROIT DE L'ENFANT.....	11
IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	12
IV.1. DROIT A L'EDUCATION.....	12
V. CONCLUSION.....	13

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasseries et Limonaderie du Burundi</i>
CDS	: <i>Centre De Santé</i>
CMCK	: <i>Centre Médico-Chirurgical de Kinindo</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
M23	: <i>Mouvement du 23 Mars</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violence Basées sur le Genre</i>
VSBG	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte environnement, justice et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques; les droits catégoriels; droits économiques, sociaux et culturel et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : : au moins 18 personnes mortes dont 9 victimes des attaques à la grenade en mairie de Bujumbura et 5 personnes victime de VSBGs. Quatre corps sans vie ont été retrouvés dans différentes localités parmi les victimes.

Parmi les victimes figurent 1 enfant tué.

Parmi ces personnes mortes, 9 parmi elles ont été victimes de jets des grenades en Mairie de Bujumbura.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 4 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ont été tués.

Des administratifs, des Imbonerakure et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE ENVIRONNEMENT, JUSTICE ET SECURITAIRE

I.1. ENVIRONNEMENT

Des dégâts occasionnés par des inondations en commune Rugombo, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mai 2024 indique que dans la nuit du 4 au 5 mai 2024, sur la sous-colline Ruhwa II, colline Rukana I, commune Rugombo, province Cibitoke, un glissement de terrain suivi des inondations suite aux pluies torrentielles a occasionné des dégâts où on a enregistré plusieurs hectares de champs de cultures endommagés.

Les champs de maïs, de manioc, de haricots, bananeraies et de colocase ont été touchés. Les habitants de cette localité dans le désarroi demandent une assistance à l'instar d'autres populations victimes des catastrophes naturelles de ces derniers jours.

Rénovat Nsengiyumva, chef de colline Rukana I, lance une alerte générale aux habitants de cet endroit pour vider les lieux afin d'éviter d'autres dégâts matériels et même humains qui pourraient surgir.

Cette autorité locale demande aux services publics de leur venir en aide d'urgence comme d'autres citoyens du pays.

I.2. JUSTICE

Comparution de deux militaires de l'auditorat militaires en province Bururi

En date du 7 mai 2024, deux militaires de l'armée burundaise, 1^{ère} classe Alexandre Bigirimana et 1^{ère} classe Aristide Akimana ont comparu en audience publique devant l'auditorat militaire à Bururi.

Les deux militaires sont poursuivis pour assassinat d'un conducteur de Taxi moto. Elie Ndayizeye a été tué à la machette par ces deux militaires en fonction selon le ministère public dans son réquisitoire. La victime déplaçait ses présumés assassins dans la nuit du 20 février 2024 sur la colline Ndago.

La population de la colline Karimbi, commune et province Bururi était venue témoigner sur l'implication de ces deux militaires dans l'assassinat de ce motard.

Les deux militaires sont poursuivis pour assassinat d'un conducteur de Taxi moto. Elie Ndayizeye a été tué à la machette par ces deux militaires en fonction selon le ministère public dans son réquisitoire. La victime déplaçait ses présumés assassins dans la nuit du 20 février 2024 sur la colline Ndago.

La population de la colline Karimbi, commune et province Bururi était venue témoigner sur l'implication de ces deux militaires dans l'assassinat de ce motard.

Ceux qui ont témoigné ont indiqué qu'ils ont vu les deux soldats, présumés auteurs du crime arrêter le motard Elie pour les déplacer. Signalons que ces présumés auteurs ont été arrêtés à Bujumbura au lendemain du forfait et ramenés au camp militaire de Bururi.

Après le réquisitoire et défense, ces deux militaires ont nié les charges qui leur sont accusés. Alexandre Bigirimana a juré qu'il était au centre neuropsychiatrique de Kamenge au moment de la commission du crime faisant croire qu'il gardait un militaire qui était hospitalisé dans ce centre dans la nuit du 20 février 2024. Il a demandé un temps pour avoir un témoin à décharge. L'affaire a été remise pour une autre date qui n'a pas été précisée.

1.3. SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES A LA GRENADE

Six personnes tuées suite aux attaques armées en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 10 mai 2024, vers 19 heures, tout près de l'ancien marché central de Bujumbura, au parking des bus de transport de Gasenyi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, six personnes ont été tuées et d'autres blessées suite à une grenade lancée par des malfaiteurs.

Selon un témoin oculaire, quatre personnes sont mortes sur place, alors qu'une vingtaine de blessés ont été conduites vers les hôpitaux de la Mairie de Bujumbura dont Kira hôpital et CMCK.

Selon les médecins de ces hôpitaux, l'un parmi les blessés a succombé à ses blessures à l'hôpital Kira et d'autre à l'hôpital CMCK.

Pierre Nkurikiye, porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, a dressé un bilan de 38 personnes blessées dont 5 grièvement. Il a dit qu'une autre grenade a été lancée dans la zone urbaine de Ngagara et qu'il a blessé celui qui a mené l'attaque et qu'il est entre les mains de la police.

Suite à ces jets de grenade, le porte-parole du ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et du développement communautaire s'est exprimé dans un point de presse présentant aussi six des présumés auteurs de ces actes terroristes. Dans cette déclaration, Nkwirikiye accuse le Rwanda d'être derrière ces attaques terroristes disant qu'elles sont perpétrées par le groupe rebelle RED-TABARA. Ce porte-parole fait savoir que le groupe RED-TABARA est entretenu et soutenu par le Rwanda.

Le groupe rebelle a rétorqué disant qu'il ne s'attaque pas aux civils et a nié qu'il est derrière ce jet de grenade dans la capitale économique.

Le gouvernement Rwandais a aussi publié un communiqué dans lequel rappelé au gouvernement qu'il n'est pas de cette attaque à la grenade et qu'il n'a aucun intérêt de le faire. Dans ce communiqué, le Rwanda rappelle le Burundi à résoudre ses problèmes internes et de ne plus l'associer dans ces derniers.

Trois personnes mortes et 8 autres blessées en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mai 2024 indique qu'en date du 5 mai 2024, vers 20 heures, à la 6^{ème} avenue, au quartier Gikizi, zone Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, 3 personnes ont trouvés la mort suite à une explosion de grenades dans un bistrot connu sous le nom de « Bar du peuple chez Adidja ».

Selon un témoin oculaire, des gens non identifiés ont lancé des grenades dans les bars situés sur le champ devant l'Eglise Catholique communément appelée chez « Buyengero », huit personnes ont été blessées et ont été évacuées vers l'hôpital militaire de Kamenge pour les soins. Trois d'entre eux ont succombé à leurs blessures. Après le forfait, les malfaiteurs ont pris le large dans un véhicule de marque Hilux à vitres teintées.

A part les morts et blessés, il y a eu d'autres dégâts matériels comme des chaises en plastique cassées, les verres et des bouteilles brisées et des impacts d'éclats de grenades sur les murs. Deux autres grenades et un cocktail Molotov ont été retrouvés dans un bar appelé « La tranquillité » dans la même localité de Kamenge.

Les habitants de la localité de Kamenge se disent préoccupés par ces attaques et se demandent s'ils doivent rester cloîtrés à la maison par peur pour leur sécurité.

1.3.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un corps sans vie d'un membre de la milice Imbonerakure retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 7 mai 2024, le matin, sur la colline Cunyu, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie de Louis Nzosabimana, âgé de 30 ans, membre de la milice Imbonerakure, a été retrouvé par des cultivateurs, enterré dans un champ de bananeraie. Selon sa famille et les voisins, le corps sans vie de Louis a été retrouvé alors que Louis était porté depuis le 3 mai 2024.

Le défunt était originaire de la colline et zone Ngoma, commune Murwi, de la même province. Le défunt a été inhumé dignement par sa famille, les voisins et les membres de la Croix Rouge, branche Cibitoke le même jour au cimetière de Ngoma à Murwi.

Selon l'un de ses collègues Imbonerakure, le défunt conseillait ses camarades Imbonerakure de ne pas se rendre en RDC pour combattre les rebelles du M23 et ceux de Red-Tabara et commettre des bavures et des vols au sein des populations cibles sur le sol congolais.

La famille et les voisins demandent la lumière sur cet assassinat et que les enquêtes soient faites.

Un corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 7 mai 2024, le matin, sur la 5^{ème} transversale, colline Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie du nommé Niyonzima, âgé de 21 ans, conducteur de taxi vélo a été retrouvé par les cultivateurs.

Ces cultivateurs ont vite alerté l'administration et les forces de sécurité. Selon chef de colline Kaburantwa, Fidèle Ntikarahera, le défunt faisait le transport comme d'habitude des marchandises à bord de son vélo.

Fidèle Ntikarahera ajoute que la victime a été tuée l'aide du couteau qui a servi à le décapiter à mi-chemin par des gens non identifiés. La police a entamé des enquêtes et a déjà arrêté une personne pour des raisons d'enquêtes.

1.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne morte en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 7 mai 2024, le matin, sur la 6^{ème} transversale, colline Kagazi, commune Rugombo, province Cibitoke, Fiston Munezero, âgé de 28 ans, a succombé suite à la consommation excessive de la boisson appelé « Sapor ».

Selon un témoin oculaire, ce jeune homme avait passé toute la journée du 6 mai 2024 à boire cette boisson très alcoolisée de 16% en la mélangeant avec d'autres sortes de boissons traditionnelles hyper alcoolisées.

Le même témoin fait savoir que ses amis lui avaient interdit de consommer des quantités excessives de ce type de boissons mais il n'a pas voulu obtempérer. Fiston est rentré dans un état d'ébriété et le matin du 7 mai 2024, ce jeune homme a été retrouvé mort dans sa chambre à coucher.

Certains habitants parlent de conséquences liées à la pénurie des boissons BRARUDI qui poussent les consommateurs à se rabattre sur certaines boissons dont le taux d'alcool est très élevé.

Un membre du parti CNDD- FDD tué en commune Nyabihanga, province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 mai 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, la nuit, sur la colline Muyebe, commune Nyabihanga, province Mwaro, Viateur Masabarakiza âgé d'environ 50 ans a été tué par son fils Thierry Ngendakumana, tous cultivateurs et membres du parti CNDD-FDD.

Selon un témoin oculaire, ce soir-là, Viateur est rentré étant ivre et a frappé sa femme pour avoir fermé la porte de la maison avant qu'il n'arrive. Ayant entendu les cris de sa mère, Thierry Ngendakumana est venu en courant pour empêcher la bagarre et protéger sa mère.

Thierry Ngendakumana a alors frappé son père avec une arme blanche. Les voisins ayant entendu le bruit sont arrivés immédiatement sur les lieux. Ils ont trouvé Viateur Masabarakiza en train de saigner au niveau des oreilles et du nez. Ils l'ont conduit au CDS Kibungere mais il est mort dès son arrivée. Thierry a pris fuite et reste introuvable.

Fouille perquisition en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 10 mai 2024, le matin, sur la 6^{ème} et 7^{ème} avenue, zone Cibitoke, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, une fouille perquisition a été menée par la police. Cette fouille visait des personnes de sexe masculin âgées de 16 ans et plus.

Selon un témoin oculaire, des policiers ont obligé des hommes d'aller s'asseoir au terrain de basket Ball tout près de la zone Cibitoke sous le soleil. Ces policiers ont intimidé ces hommes en leur disant : « ***Vous voulez reprendre des insurrections ? Nous allons vous tuer sans pitié*** ». Après 2 heures sous le soleil et la tyrannie des policiers, ces hommes arrêtés ont été relaxés.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Kabarore, province Kayanza

En date du 10 mai 2024, sur la colline Ryamukona, commune Kabarore, province Kayanza, Philippe Nsabimana âgé de 22 ans, membre du parti CNDD-FDD, tenant un bistrot au centre Rurwiza de la même colline, père de deux enfants, a été tué par des Imbonerakure dont Niyonkuru Victor et Kaze, tous informateurs du président de la coopérative CDP qui extrait des mines en commune Kabarore.

Selon Jean Berchimas Nsaguye, administrateur communal, la victime avait franchi la vallée de Muremure frontalière de Huye au Rwanda où il allait au marché d'Iviro au Rwanda pour s'approvisionner en boissons appelées Mitsing fabriquées au Rwanda qu'il commercialise au centre Rurwiza surtout en cette période de pénurie des boissons de la BRARUDI.

Attrapé à Kabarore, ces Imbonerakure l'ont volé une somme de deux millions et l'ont battu à mort avant de la transpercer à l'aide d'une arme blanche dit "ikimito" au niveau de l'oreille gauche et le corps sans vie a été jeté dans la rivière Kanyaru.

Un témoin oculaire qui gardait les vaches à la colline Ryamukona affirme avoir tout vu et a appelé au téléphone Léandre Nyabenda, chef collinaire Ryamukona et celui-ci a alerté la population sur le cas.

Le chef collinaire et la population ont attrapé Victor Niyukuri et Kaze et le corps du défunt qui s'était noyé dans la rivière Kanyaru a été repêché par des rwandais qui l'ont ensuite remis à l'administration collinaire Ryamukona. Le corps sans vie de la victime a été conduit CDS Ryamukona où il a passé la nuit.

Le lendemain, le procureur de la République à Kayanza s'est rendu au CDS pour obliger la famille du défunt à procéder aux funérailles, ce qui n'a pas marché car la famille réclamait que la justice soit faite avant d'enterrer le leur. La famille de la victime a décidé de mettre le cadavre de Philippe Nsabimana dans la camionnette du procureur le même jour craignant la décomposition étant donné que le CDS Ryamukona n'est pas doté d'une chambre froide pour conserver les cadavres. Le procureur de la République à Kayanza a transporté en date du 11 mai 2024 ce corps sans vie à la morgue de l'hôpital Kayanza.

Selon un témoin qui a contacté par téléphone l'administrateur communal Kabarore, il a fait savoir que la victime portait sur lui des minerais, des informations qui sont niées par plus d'un parmi la population de Kabarore.

Victor Niyonkuru et son compagnon Kaze ayant tué Nsabimana Philippe sont gardés au cachot communal Kabarore avec d'autres deux Imbonerakure qui sont complices dans cet assassinat et dont les noms restent inconnus par notre source.

Signalons que Victor Niyonkuru avait été libéré de la prison de Ngozi il y a deux ans après avoir purgé le quart de sa peine, accusé de meurtre par préméditation.

Un détenu mort en commune Burambi, province Rumonge

En date du 2 mai 2024, sur la colline Busaga, commune Burambi, province Rumonge, Emmanuel Ciza, cultivateur, est mort à son arrivée à l'hôpital de Burambi en province Rumonge.

Selon un membre de sa famille, Ciza est mort après une nuit de détention à la position de la police à Busaga en commune Burambi province Rumonge. Il a été évacué ce même jour par des policiers de la position où il avait passé la nuit. La victime avait été arrêtée en date du 1^{er} mai 2024 par ces policiers pendant qu'il se bagarrait dans un bistrot se trouvant sur la colline Busaga toujours dans la même commune. Ces policiers ont passé la nuit en le battant étant déshabillé et versant de l'eau sur son corps. Le matin, craignant pour sa mort sur cette position, ces policiers l'ont évacué à bord d'une moto de transport jusqu'à l'hôpital de Burambi.

Le corps sans vie de la victime a été enterré en date du 5 mai 2024 au cimetière de Burambi vers 18 heures sur ordre de l'administrateur communal de la commune Burambi Marie Fabiola Ndayikeza pour fausser les enquêtes.

Des sources policières disent que deux policiers de la position de police à Busaga ont été arrêtés pour des raisons d'enquêtes le 4 mai 2024. Ils ont été détenus au cachot de la police du commissariat provincial à Rumonge.

Un membre de la milice Imbonerakure tué en commune Mugina, province Cibitoke

En date du 9 mai 2024, sur la sous-colline Kamenge, colline et zone Rugajo, commune Mugina, province Cibitoke, Jean Nsengiyumva, âgé de 30 ans, membre de la milice Imbonerakure, a été poignardé par trois de ses collègues Imbonerakure dont Evariste Nahimana alias Cobra, âgé de 35 ans, après le forfait commis la veille où il a confisqué à lui seul l'argent volé non loin du chef-lieu de la commune Mugina.

Selon un Imbonerakure sous couvert d'anonymat qui n'a pas pris part à ce meurtre, la colère a monté chez les trois autres Imbonerakure de ce vol et ont décidé de l'éliminer à l'aide du couteau. Après le forfait, Evariste Nahimana alias Cobra a été arrêté par des policiers du poste de police de Mugina et les 2 autres ont pris le large et sont recherchés par les services de sécurité.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNL retrouvé en commune Butaganzwa, province Kayanza

En date du 11 mai 2024, le matin, sur la colline Busokoza, commune Butaganzwa, province Kayanza, un corps sans vie d'Epipode Yamuremye, âgé de 35ans, membre du parti CNL tenant un bistrot à la colline Busokoza a été retrouvé tout près de son domicile.

Selon le chef collinaire, Medick Nsengiyumva, l'avant-midi du 10 mai 2024, la victime était au chef-lieu de la commune pour se faire enregistrer avec sa fiancée à l'état civil. Dans cette après-midi même, la victime a partagé un verre de bière avec ses amis. Certains des Imbonerakure dont Léonard Ndayambona, Mamberesi, Claude, Onias Ntunzwenayo et Ezéchiel sont venus prendre de la bière à ce bistrot de Yamuremye.

À l'heure de la fermeture du bistrot, ces Imbonerakure ont insisté d'accompagner Epipode chez lui à la maison. Arrivés à la sous-colline Kirwati, ces Imbonerakure l'ont tué à coups de matraque au niveau de la tête et ont conduit son corps sans vie près de son domicile à la colline Busokoza. Le corps du défunt a été vu le matin par les passants qui ont informé le chef collinaire Medick Nsengiyumva et celui-ci en a informé les autorités administratives.

Ces Imbonerakure ont été conduits au cachot communal Butaganzwa et le corps sans vie de Yamuremye a été enterré le lendemain matin par sa famille à la colline Busokoza.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune et province Muramvya

En date du 7 mai 2024, sur la colline Burambana, commune et province Muramvya, F.I âgée de 17 ans a été violée par Dieudonné Nimubona, âgé de 33 ans, cultivateur, marié et membre du parti CNDD-FDD après avoir passé une nuit avec la victime.

Selon des témoins oculaires, après avoir chassé sa femme Clotilde Ndereyimana depuis le 30 avril 2024, Dieudonné a commencé à courtiser cette enfant qui étudie en 7ème année à l'ECOFO Mubarazi.

Ce jour du 7 mai 2024, alors que la victime venait de l'école vers 17 heures, elle a été interpellée par ce présumé auteur qui l'a logé chez lui. Les parents de la victime l'ont cherchée partout, et ce n'est que le lendemain matin qu'ils ont appris de la part de ses camarades d'école qu'ils l'ont vue la veille avec Dieudonné. Ils se sont rendus chez celui-ci et ont trouvé leur enfant là-bas.

Selon les mêmes témoins, aidés par les membres du conseil collinaire, ils ont ligoté Dieudonné puis conduit au parquet de Muramvya, pendant que la victime a été amenée à l'hôpital de Muramvya pour bénéficier des soins. Le présumé auteur a été détenu à la prison centrale de Muramvya.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 6 mai 2024, sur la colline Gatete, commune et province Rumonge, C.N âgée de 10 ans, élève à L'ECOFO Gatete a été violée par un nommé Nyishu, âgé de 15ans.

Selon un membre de la famille de la victime, cette dernière a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge pour bénéficier des soins. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal à Rumonge et a été libéré par après.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 6 mai 2024, vers 9 heures, sur la colline Minago, commune et province Rumonge, N.H, âgée de 3ans a été violé par Jean de Dieu Ndayishimiye, âgé de 15 ans, son voisin qui l'a trouvée devant la maison et l'a conduite dans la brousse pour commettre le viol.

Selon un membre de sa famille, la victime a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge et le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Une fille violée en commune et province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 1er mai 2024, au quartier Rupfunda, commune et province Kirundo, C.D, élève de 3eme cycle du lycée Kanyinya a été violée par Chanel, chauffeur de transport privé Kirundo-Ngozi.

Selon un témoin oculaire, la victime a été trouvée à l'état d'inconscience dans une chambre du chauffeur où elle avait été invitée après le défilé de célébration de la fête du travail puis l'a droguée avec du chanvre et de la boisson kick. Après les faits, le chauffeur a continué son travail espérant retourner pendant la soirée pour lui faire rentrer au lycée.

Vers 13 heures la population environnante s'est inquiétée et a avisé le chef de quartier qui a aussi alerté le gouverneur, l'administrateur communal, le commissaire de la PNB, le chef du SNR puis ont vu par vitres de la fenêtre la fille tout nue en état d'inconscience et ont décidé de défoncer la porte et la fille a été amenée à l'hôpital où elle a été hospitalisée et ne se souvenait pas de l'école où elle étudiait.

Ces autorités ont appelé le DPE qui a directement mis la photo de la victime dans le groupe des directeurs et Médard, directeur du lycée Kanyinya l'a reconnue et a appelé ses parents de Ngozi qui ont réclamé la justice.

II.3. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Une réunion des membres du parti UPRONA interdite en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 30 avril 2024, le Président du comité communal du parti UPRONA à Nyanza-lac s'est adressé à l'administrateur communal, Marie Goreth Irankunda, pour lui demander la tenue d'une réunion des responsables des communes de Nyanza-lac, de Mabanda, de Vugizo et de Kibago mais qui n'a pas été répondu favorablement.

Selon Séverin Ndikuriyo, secrétaire communal de ce comité, l'objet et le contenu de la correspondance portaient sur la tenue de la réunion des comités communaux du parti UPRONA des communes ci-haut citées. Face à cette correspondance, Marie Goreth Irankunda, administrateur communal a refusé en disant : « ***Je suis désolée de ne pas autoriser votre tenue de réunion*** » avant de les référer au Gouverneur de la province Makamba, Tantine Ncutinamagara.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROIT DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « ***tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations*** ».

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Nyamurenza, province Ngozi

En date du 7 mai 2024, sur la colline Gasegerwa, commune de Nyamurenza, province Ngozi, un corps sans vie d'Ange Noëlla Kaneza, jeune fille âgée de 12 ans, originaire de la colline Gicu, écolière en 2^{ème} année à l'ECOFO Nyamurenza 2, fille de Sabushimike Gabin et Ndereyimana Marie, a été retrouvé en état de décomposition non loin du domicile d'Alexis Ntunzwenayo, administrateur communal de Nyamurenza par un enfant qui allait puiser de l'eau.

Cette autorité a appelé l'OPJ et les agents de la croix rouge pour qu'ils se rendent sur les lieux du crime pour effectuer un constat et évacuer le corps sans vie.

Selon des informations sur place, les parents de la victime ont indiqué qu'en date du 2 mai 2024, Ange Noëlla Kaneza avait été portée disparue, ils ont pensé que la victime s'était rendue dans la ville pour chercher l'emploi.

Les premiers résultats d'enquêtes confirmées par l'OPJ et le médecin du Gouvernement montrent que la victime a été violée avant d'être égorgée et jetée sur cet endroit. D'après l'administrateur de Nyamurenza, les criminels ne sont pas encore identifiés.

Un enfant non reconnu par son père en commune Nyabitsinda, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 mai 2024 indique que Silowamu Bukeyeneza, âgé de 8 ans, fils de Mbonimpa et Christine Nyakuri, est un orphelin de mère et n'a pas été reconnu par son père. Christine Nyakuri vivait avec une maladie mentale et avant sa mort, elle avait déclaré que le père de Bukeyeneza était Mbonimpa mais ce dernier n'a pas reconnu l'enfant, prétextant qu'il ne pouvait pas avoir une relation avec une malade mentale.

Selon un témoin oculaire, Gervais Misigaro, grand frère de Bukeyeneza a plaidé auprès des instances locales pour que son frère soit reconnu par son père mais en vain. Silowamu Bukeyeneza a été hébergé dans une famille qui a tout fait pour le faire sortir d'une situation de rue. Il vit à Mago, commune Nyabitsinda, province Ruyigi.

Exploitation des enfants en commune Bwambarangwe, province Kirundo

Sur la colline Kabuyenge, Commune Bwambarangwe, province Kirundo, des enfants sont employé dans l'extraction minière.

Selon des témoins oculaires, Venus Ikorivyiza , âge de 14 ans, élève à l' ECOFO Kabuyenge; Aristide Mugenzinimana, âge de 15 ans, élève à l' ECOFO Minyago; Eric Nduwayezu, âge de 12 ans, élève à l'ECOFO Kabuyenge; Venuste Niyongere, âge de 18 ans, élève à l'ECOFO Minyago; Damascène Maniriho, âgé de 16 ans, élève à l' ECOFO Kabuyenge; David Bikorimana, âgé de 15ans, élève à l' ECOFO Minyago ont abandonnés l'école pour aller travailler dans les gisements d'or situés à Kabuyenge appartenant à Apollinaire, originaire de la commune et province Musinga.

Sur ce site, on leur donne de la nourriture et quelques fois du tabac pour qu'ils travaillent beaucoup d'heures. Selon des témoins oculaires, ils travaillent toute la journée et reçoivent 2500 à 3000 fbu par Jour.

IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV.1. DROIT A L'EDUCATION

Un enseignant menacé par les responsables du parti CNDD-FDD en commune et province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 mai 2024 indique qu'en date du 27 avril 2024, Gordien Nintunze, enseignant du cours de français au Lycée Communal Misasa de la commune et province Makamba a été intimidé par les responsables du parti CNDD-FDD.

Selon un témoin oculaire, ces responsables l'ont accusé d'avoir empêché les élèves à adhérer au parti CNDD-FDD en dispensant son cours lors des cérémonies d'accueil des nouveaux militants en date du 4 mai 2024 sur toutes les collines de la province Makamba.

Gordien Nintunze enseigne en 3^{ème} langue avait un rendez-vous de dispenser des cours de rattrapage. Cet enseignant avait remarqué des absences des élèves dont certains devraient être accueillis au parti CNDD-FDD sur la colline Kinoso de la zone Kabuye où est érigé le Lycée Communal Misasa. Gordien Nintunze a appelé les élèves de s'atteler aux cours plutôt que de participer aux travaux des partis politiques surtout qu'ils se préparent à l'examen d'Etat.

Cependant, cette information a été diffusée aux responsables du parti CNDD-FDD après être déformée comme suit : "*Notre enseignant nous a menacés de nous faire échouer car nous avons adhéré au CNDD-FDD*". "

En date du 29 avril 2024, lors d'une descente effectuée en zone Kabuye, dans la nouvelle commune de Makamba (Makamba, Kayogoro et Kibago), Gordien Nintunze a été menacé comme suit par Honorable Zachée Misago, secrétaire du parti CNDD-FDD : « *Cet enseignant qui veut perturber les activités de notre parti doit fournir des explications. On ne peut pas rester sans agir face à ces actes.* »

Selon des sources de cette localité, il y a également d'autres employés de la province Makamba qui disent avoir été intimidés par leurs chefs directs en les faisant adhérer par force au parti CNDD-FDD. Un des militants du parti CNDD-FDD a dit que les responsables de ce parti ont réuni les chefs de différents services et les ont intimés l'ordre de faire adhérer le personnel sous leur responsabilité sinon ils seront limogés de leurs postes.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à la stricte application de la loi contre les auteurs des crimes.

¹Cela a été révélé par un militant du parti CNDD-FDD de la colline Kinoso.